

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL260

présenté par

Mme Belluco, M. Duplessy, M. Iordanoff, M. Amirshahi, Mme Regol, Mme Balage El Mariky,
Mme Catherine Hervieu, M. Peytavie, Mme Pochon et M. Raux

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , y compris en cas de congé d'adoption, lorsque l'élue exerce son droit à congé dans le cas prévu au 3° *bis* de l'article L. 3142-1 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence entre l'alinéa 4 (relatif aux élues) et l'alinéa 6 (relatif aux élus) quand au maintien de l'indemnité y compris en cas de congé d'adoption. Pour l'instant, seul l'alinéa 6 prévoit explicitement le maintien de l'indemnité en cas de congé d'adoption.